Tab. 2 > Formulaire d'évaluation pour le relevé au champ de l'érosion de terres assolées

Nom, prénom de l'exploitant(e)		Commune	
Adresse et n° téléphone		Identification de la parcelle	
Nom, prénom de l'expert(e)		Date du relevé	

B.1

Ligne d'écoulement[a] de l'eau de ruissellement Mesurée à partir de la limite inférieure de la parcelle examinée jusqu'à l'endroit en amont où le ruissellement débute (bande anti érosive[b], chemin, forêt)			
Longueur de la ligne d'écoulement (dans le sens de la pente/de la pente principale)	< 30 m	+1	
	50–100 m	–1	
	> 100 m	–2	
Rotation Sera évaluée pour une durée de rotation des cultures			
Part des prairies temporaires	≥ 33 %	+2	
	20–32 %	+1	
	0 %	–1	
Part des cultures avec une distance de plantation/semis > 25 cm (non compris les pdt) et les légumes de plein champ	> 33 %	–2	
	18–33 %	–1	
Rotation comprenant des pommes de terre		–3	
Blé d'hiver succédant à des pommes de terre ou des betteraves		–2	
Blé d'hiver succédant à du maïs d'ensilage		–1	
Au moins une couverture végétale hivernale maintenue jusqu'au 15 février de l'année suivante		+1	
Travail du sol, techniques et modes d'exploitation			
Aucune machine de travail du sol actionnée par prise de force		+1	
Semis direct[c], bandes fraisées[c] ou mulch[c] au moins une fois au cours de la rotation		+1	
Semis direct[c] ou bandes fraisées[c] durant toute la rotation		+3	
Exploitation clairement en travers de la pente ou selon les courbes de niveau (pour des pentes de moins de 10 %)		+1	
Exploitation clairement dans le sens de la pente		–1	
		Somme des points B.1 > 0?	

B.2

pH et apports organiques			
pH H_2O (échantillon composé) > 6,5		+1	
Apports d'engrais organiques d'au moins 2 tonnes par hectare et par an		+1	
Autres mesures			
Les parcelles adjacentes en amont et en aval de la parcelle examinée ne comportent pas de cultures avec un écartement de plantation/semis > 25 cm, ni de pommes de terre ou de légumes de plein champ (sauf semis direct[c] ou en bandes fraisées[c])		+1	
Bandes tampon d'au moins 3 m de large le long des chemins bordant des terres ouvertes		+1	
Mesures visant à améliorer l'infiltration (p. ex. passage d'un chisel deux jours après la récolte des pommes de terre)		+1	
En présence d'un thalweg dans la parcelle, mesures prises (p. ex. bandes anti-érosives[b])		+1	
Réduction du risque érosif dans les passages de roues		+1	
Autres mesures adéquates[d] pour prévenir l'érosion:		+1	
		Somme des points B.1 + B.2 ≥ 4?	

Le mode d'exploitation de la parcelle culturale examinée est adapté au site en ce qui concerne l'érosion. oui ☐ non ☐

Lieu et date: Signature de l'exploitant: Signature de l'expert:

[a] La longueur de la ligne d'écoulement des eaux de ruissellement peut être supérieure à la longueur de la parcelle examinée dans le sens de la pente. Les écoulements dans des fossés artificiels ou résultant de la réunion de multiples écoulements dans une combe ne sont pas pris en compte.

[b] Comptent comme bande antiérosive des éléments d'au moins 3 m de large, tels qu'une bande herbeuse, une jachère florale ou tournante, un ourlet ou une haie.

[c] selon la définition de l'art 76 OPD.

[d] Le point autres mesures adéquates de la rubrique B.2 ne donne droit dans l' ensemble qu'à un point supplémentaire.